2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05** DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et ATTENDU QU'

l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté

locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC;

un Avis de motion du Règlement numéro 2022-04 a été donné le 26 janvier 2022; ATTENDU QU'

tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement ATTENDU QUE

numéro 2022-04;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Ashley Milligan

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le 2ème projet de Règlement numéro 2022-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 2 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, est modifié au niveau de la Zone à dominance Loisir extensif 11-L par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) ». (Voir Annexe A ci-joint)

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 16 février 2022 à 19h00 par

visioconférence.

François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

Francois Bujold

Éric Dubé

Préfet

ANNEXE A

du

2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Feuillet 2 de 5

de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.)
Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

(Ci-jointes aux pages suivantes)

GROUPES ET SOUS-GROUPES Numéro de zone »»»	0 F 1	9-F	401 1	44.1	12-L	451
GROUPES ET SOUS-GROUPES Numéro de zone »» 1 - RÉSIDENTIELLE	8-F	9-1	10-L	11-L	12-L	13-L
10 - Logement						$\overline{}$
1001 - Habitation unifamiliale						
1002 - Habitation bifamiliale						
1003 - Habitation multifamiliale 11 - Chalet ou maison de villégiature	11	11	11	11	11	11
12 - Maison mobile, roulotte				- 1		
1211 - Maison mobile habitable à l'année						
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière	1212	1212	1212	1212	1212	1212
15 - Habitation en commun 19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoine, camp de chasse, camp torestier, étc.)	19	19	19	19	19	19
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,0	- 10		-10		
20 - Industrie d'aliments et de boissons						
21 - Industrie du tabac						
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique 23 - Industrie du cuir et de produits connexes	$\vdash \vdash \vdash$	\longrightarrow				
24 - Industrie textile	\vdash					
26 - Industrie vestimentaire	\vdash					_
27 - Industrie du bois						
28 - Industrie du meuble et d'article d'arneublement 29 - Industrie du papier et de produits connexes					\rightarrow	
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE					_	
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes						
31 - Industrie de première transformation					_	
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)						
33 - Industrie de la machinene (sauf électrique)						
34 - Industrie du matériel de transport	\Box					
35 - Industrie de produits électriques et électroniques 36 - Industrie de produits minéraux non métalliques	$\vdash \vdash \vdash$					
37 - Industrie de produits mineraux non metalinques 37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon	\vdash					
38 - Industrie chimique						
39 - Autres industries manufacturières						
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS						
41 - Chemin de fer et métro 42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)	\vdash	-	-			
43 - Transport par evincule moteur (minastructure)	\vdash					
44 - Transport maritime (infrastructure)	\vdash					
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile						
47 - Communication, centre et réseaux						
48 - Services publics (infrastructure) 49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)						
5 - COMMERCIALE						
50 - Centre commercial et immeuble commercial						
51 - Vente en gros				-		
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillene et équipement de ferme						
53 - Vente au détail de marchandise en général						
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation 55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires						_
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires						
57 - Vente au détait de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement		\vdash				
58 - Hébergement et restauration					58	
59 - Autres activités de verties au details						
6 - SERVICES 60 - Immeubles à bureaux	-					
61 - Finance, assurance et service immobilier	_			\vdash		
62 - Service personnel	 		•	-	-	•
63 - Service d'affaires						
64 - Service de réparation						
65 - Service professionnel	<u> </u>	<u> </u>	•		<u> </u>	•
66 - Service de construction 67 - Service gouvernemental	_					
68 - Service éducationnel	 .	<u> </u>				
69 - Services divers					-	
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS						
71 - Exposition d'objets culturels						
72 - Assemblée publique					\vdash	
73 - Amusement 74 - Activité récréative	 :		- :			-
75 - Centre touristique et camp de groupe				•	•	•
76 - Parc	•			•	•	•
79 - Lôtene et jeux de hasard, loisir et autres activités culturélies	· .		·	·	•	•
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES					\vdash	
80 - Bâtiment agricole 81 - Agriculture	 	<u> </u>	<u> </u>			
82 - Activité reliée à l'agriculture	 					
83 - Exploitation forestière et services connexes	83	83	83	83	83	83
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes	84	84	84	84	84	84
85 - Exploitation minière et services connexes 89 - Exploitation et extraction d'autres richesses natureires	85	85				
AUTRES USAGES PERMIS	89	89 801 °	801 °	801 *		801 *
ROTINES SORGES FERMIS	7499 *	7499 *	7499 *	7499 °		7499 °
	4712°	4712°	7414**	5834**		, 709
	5834°					
USAGES NON PERMIS						
	1-	-	-			<u> </u>
	+	1		-		\vdash
Nombre d'étages	+	 	 	 	 	
Marge de recul avant (en mètres)	6,1	6,1	7,6	7,6	7,6	7,6
Type d'entreposage extérieur						
NORMES SPECIALES :						
AMENDEMENTS: RÉGLEMENT NUMÉRO	* 2021-03	2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04
AMENDEMENTS . REGLEMENT NOMERO	2021-03	_	**2021-04	**2022-04		-